



Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

Délibération n°2023-113

Thème :
**Prévention et gestion
des déchets**

Objet :
**Convention de
Coopération du sillon
alpin pour le
développement
durable des déchets et
extension du périmètre
(CSA3D)**

Pôle :
**Ingénierie et Gestion
Technique**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5

Le 26 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY, Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Emeric SALLE, André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM, Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Olivier FONS, Jean-Franck VIOUJAS donnant pouvoir à Jean-Pierre PIC.

Absent :

Vincent FAUBERT,
Gabriel LEON.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL.

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12.19.00001 du 31 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2012-12 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2012 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à la charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) ;
- VU** la délibération n°2022-101 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 approuvant les termes de la convention de Coopération entre collectivités et établissements publics du sillon alpin et l'extension de son périmètre (CSA3D) ;
- VU** la délibération n°15 du 22 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Écrins portant demande d'adhésion et désignation de représentants au sein de la Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) ;
- VU** le compte rendu du comité de pilotage de la Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) du 15 juin 2023 et notamment le point n°2 relatif à la demande d'adhésion de Communauté de Communes du Pays des Écrins ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ingénierie et Gestion Technique du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de pilotage de la Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) ont approuvé en séance du 15 juin 2023 la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Écrins,

CONSIDÉRANT la nécessité de constater l'intégration d'une nouvelle collectivité à la Coopération par la signature d'un avenant à la charte ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le périmètre territorial de la convention de Coopération et le tableau de répartition des charges financières ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°6 à la charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) joint à la présente ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 à la convention de Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) joint à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention) :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) annexé à la présente, constatant l'extension du périmètre par adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Écrins ;

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) annexé à la présente et à engager les crédits nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 02 OCT. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

02 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

A Montélimar, le 22 juin 2023

COMPTE RENDU CSA3D

Comité de pilotage – Jeudi 15 juin 2023 à 9h45

Présentiel à l'entreprise GPA à Livron-sur-Drôme et Visioconférence

Membres présents :

- ✓ SIBRECSA : Mme Burdy
- ✓ SYTRAD : M. Baudouin, Mme Girard et M. Londeix
- ✓ Savoie Déchets : Mme Bénévisse, Mme Delarue et Mme Herrmann
- ✓ CC le Grésivaudan : Mme Tami
- ✓ CC du Briançonnais : M. Albert et M. Etourmy
- ✓ SITOM des Vallées du Mont Blanc : Mme Descamps Coulmy et Mme Rebet
- ✓ CA du Pays Voironnais : M. Cloppet
- ✓ SMICTOM de la Bièvre : M. Gay et M. Béjuy
- ✓ SICTOBA : M. Borie et M. Gauthier

Membres excusés :

- ✓ SILA
- ✓ SIVALOR
- ✓ CC la Matheysine
- ✓ CC du Trièves
- ✓ Grenoble Alpes Métropole
- ✓ CC de l'Oisans

Membres absents non excusés :

- ✓ SYDEVAL
- ✓ CC Saint Marcellin Vercors Isère

Membre invité :

- ✓ CC du pays des Ecrins : Mme Prud'homme et M. Musc

.....

Le Comité de Pilotage de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) s'est réuni le jeudi 15 juin à l'entreprise GPA à Livron-sur-Drôme et en visioconférence.

Le présent compte rendu fait état des dossiers évoqués, des propositions et des décisions prises lors de ce comité. Il est ainsi le complément des présentations réalisées en séance et jointes au présent compte rendu. De ce fait, seuls les points ayant fait l'objet d'un complément, de remarques ou de modifications sont présentés dans ce compte rendu. Les autres points étant considérés comme validés et partagés par les membres.



I. Préambule

Monsieur Alain GALLU, Président du SYPP et de la CSA3D, remercie l'ensemble des participants pour leur présence pour ce comité de pilotage et s'excuse de l'annulation de dernière minute du précédent comité en mars dernier.

II. Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Monsieur Alain GALLU, laisse la parole aux intervenants de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, invités pour leur demande d'adhésion à la Coopération, Mme Prud'homme et M. Musc.

La CC du Pays des Ecrins se trouve en Région PACA et a pour population DGF 12 500 habitants. C'est un territoire touristique en hiver avec ses deux stations de ski et les activités d'alpinisme. Leur demande d'adhésion se traduit par une volonté de créer des facilités d'échanges. Ils ont également des enjeux communs avec la CC du Briançonnais.

Les membres ont acté et approuvé leur demande d'adhésion en séance.

Un courrier sera adressé à la Région pour informer de l'extension du périmètre de la CSA3D.

Chaque membre doit désormais délibérer individuellement et le SYPP adressera à cet effet un modèle de délibération.

III. Bilan d'étapes des consultations rachat matières issues de la collecte sélective

Suite à la recommandation des membres de cette consultation, voici les repreneurs qui ont été consultés et en vert ceux ayant répondu :

- Norske Skog (88)
- Véolia – EPR (69)
- Paprec France
- Suez Environnement
- Calypso (07)
- Acteco recycling (44)
- MP Hygiène (07)
- Papeteries de Giroux (63)
- Excoffier Recyclage (74)
- Rolf Kühl (Allemagne)
- Ecophyse (Allemagne).

Pour information, Excoffier Recyclage a exprimé sa volonté de ne pas proposer d'offres, sans justifications complémentaires.



AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

MP Hygiène a été contacté pour connaître les raisons de sa non position à cette consultation. M. MIRIBEL, Directeur des achats PCR et économie circulaire, a informé que les tonnages étaient trop volumineux pour le début de leur activité et ils n'étaient pas en capacité de capter le 1.02.

Nelly Parayre, du SYPP, ajoute qu'elle a été contactée par la filière Valorplast. Une proposition de prix de la part de Revipac a également été reçue.

Frédéric Londeix, du SYTRAD, affirme qu'il faut également que la filière fasse une offre pour connaître les propositions de l'ensemble des entreprises.

Les offres de prix sont présentées par lot et par repreneur (cf. support de présentation). Nous nous permettons également de rappeler que ces prix, toujours en cours d'analyse, sont strictement confidentiels.

En complément, Monsieur Alain Gallu rappelle que l'analyse technique reste encore à faire. Les membres de la consultation seront conviés aux entretiens. Ils pourront également participer en visioconférence. Voici les créneaux retenus :

- **Lundi 26 juin : 10h30 à 12h00**
- **Lundi 26 juin : 14h00 à 15h30**
- **Mardi 04 juillet : 8h30 à 10h00**
- **Mercredi 05 juillet : 08h30 à 10h00 et 10h30 à 12h00**
- **Jeudi 06 juillet : 08h30 à 10h00 et 10h30 à 12h00.**

Le comité technique, afin de présenter le compte rendu, est prévu le 11 juillet en visioconférence de 9h00 et 10h30.

Madame Marie Bénévisse de Savoie Déchets, informe que Savoie Déchet aura besoin d'un compte rendu avant le 07 juillet, date à laquelle leur comité est prévu.

Le retour de membres de la consultation sur la phase 1 est attendu avant le 1^{er} septembre 2023. Monsieur Alain Gallu propose de laisser une semaine de plus pour permettre à chacun de se positionner.

IV. Préparation de la présidence 2024

Monsieur Alain Gallu introduit en demandant aux membres si l'une des structures souhaite se positionner sur la présidence 2024.

L'avis général est qu'après la prise de présidence pendant la période COVID, la dynamique du groupement est lancée. Savoie Déchets pourra reprendre la présidence, mais pas tout de suite.

En conclusion après aucun autre positionnement, le SYPP garde la présidence pour 3 ans. Un vote sera obligatoire au prochain comité de pilotage en fin d'année.



AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

Madame Marie Bénévisse, de Savoie Déchets, propose d'organiser des comités de pilotage plus régulièrement afin de garder cette dynamique.

Il est notamment proposé de prévoir le prochain comité de pilotage lors d'un événement qui peut réunir plusieurs membres au même moment, comme AMORCE.

Antoine Fumat ajoute également qu'un rapport annuel sur l'année 2022 est en cours de rédaction.

V. Présentation des dossiers CSA3D

L'ensemble des grandes actions depuis la prise de poste d'Estelle De Marco ont été énoncées lors de cette séance.

L'ensemble des membres sont satisfaits des documents de communication envoyés.

Monsieur Alain Gallu propose qu'un trombinoscope soit fait, avec l'ensemble des membres de la CSA3D (élus et techniciens). La proposition a été validée.

Estelle De Marco rappelle également l'intérêt des groupes de travaux constitués avec chacun des membres. Elle sollicitera les membres via un questionnaire pour définir de manière collégiale le fonctionnement des groupes ainsi que les fréquences et la logistique des réunions.

Une sollicitation pour la newsletter numéro 2 a été faite le mercredi 14 juin 2023, pour un retour attendu des membres le vendredi 23 juin.

VI. Questions diverses

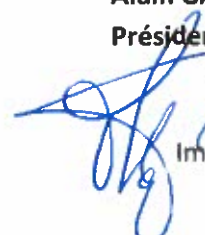
Madame Marie Bénévisse, de Savoie Déchets, demande s'il est envisageable d'élargir le périmètre de la CSA3D à d'autres structures. Monsieur Alain Gallu n'y voit aucune objection. Il interpelle tout de même sur le fait qu'il faut que les membres de la Coopération aient une cohérence de territoire (région) et de réponse avec La Région notamment, comme pour le SRADDET. Il est également important de connaître leur motivation avant de statuer sur leur demande.

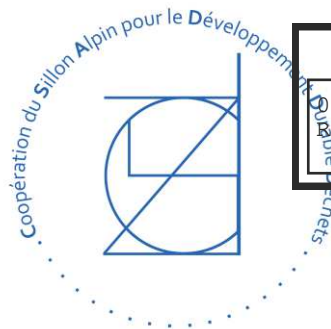
Monsieur Jean-François Borie, du SICTOBA, souligne qu'il est dommage de ne pas avoir de retour du SIDOMSA, car ils travaillent notamment avec eux sur des questions de traitement (CSR).

Estelle De Marco souligne que le SIDOMSA ont été sollicité pour intégrer la consultation rachat matières, sans retour de leur part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00 et est suivie d'une visite de l'entreprise GPA avant le déjeuner puis d'une visite de SYPROVAL l'après-midi.

Alain GALLU,
Président de la CSA3D


SYPP
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets
8 Avenue du 45^{ème} RT
Immeuble Le Septan Entrée A
26200 MONTELMAR



AR Prefecture

05-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

Convention de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)

Avenant n°1

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011.

La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes ;
- Mutualiser les équipements publics et les compétences ;
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Dans ce cadre, lors du comité de pilotage de la CSA3D du 18 mai 2022, les élus ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la Présidence du SYPP et à compter du 01 septembre 2022.

Ce cofinancement est acté par la Convention de Coopération entre les collectivités et établissement publics du Sillon Alpin.

L'objet du présent avenant n°1 est de constater la modification du tableau de répartition des charges financière (annexe 2 de ladite Convention), avec l'adhésion du SICTOBA en 2023 et de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en 2024.

Article 1 – Périmètre territorial de la coopération

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

Le périmètre de coopération ainsi constituée devient le suivant :

CSA3D Actuel – 18 Collectivités
1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) 2. Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR) 3. Syndicat des déchets, de l'eau et de la valorisation (SYDEVAL) 4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets 5. Syndicat Intercommunal du BREDa et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) 6. Communauté de Communes de l'Oisans 7. Communauté de Commune le Grésivaudan 8. Grenoble-Alpes-Métropole 9. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 10. SMICTOM de la Bièvre 11. Communauté de Commune du Briançonnais 12. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) 13. Syndicat des Portes de Provence (SYPP) 14. SITOM des Vallées du Mont Blanc 15. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 16. Communauté de Communes de la Matheysine 17. Communauté de Communes du Trièves 18. SICTOBA
NOUVELLE COLLECTIVITE
19. Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Article 2

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées sauf l'annexe numéro 2 concernant le tableau de répartition de la charge financière (cf. article 3).

Article 3

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_113-DE

Reçu le 02/10/2023

Tableau répartitions charges financières 2023 (adhésion SICTOBA)

Répartition des charges	POPULATION DGF 2021	%	25 000 €	OMR 2020 entrant sur site de traitement	%	25 000 €	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages
SYTRAD	558 662	17,4	4 346 €	119 240	16,4	4 102 €	16,90	4 224 €
C.A Grenoble Alpes métropole	452 532	14,1	3 521 €	79 477	10,9	2 734 €	12,51	3 127 €
SAVOIE DECHETS	541 161	16,8	4 210 €	119 456	16,4	4 110 €	16,64	4 160 €
SIVALOR	444 120	13,8	3 455 €	118 729	16,3	4 084 €	15,08	3 770 €
SILA	276 890	8,6	2 154 €	65 287	9,0	2 246 €	8,80	2 200 €
SYPP	210 013	6,5	1 634 €	55 356	7,6	1 904 €	7,08	1 769 €
SMICTOM de la Bièvre	109 691	3,4	853 €	25 291	3,5	870 €	3,45	862 €
SYDEVAL	124 584	3,9	969 €	45 786	6,3	1 575 €	5,09	1 272 €
C.A. Pays Voironnais	94 130	2,9	732 €	15 612	2,1	537 €	2,54	635 €
C.C. le Grésivaudan	70 911	2,2	552 €	13 321	1,8	458 €	2,02	505 €
SITOM des Vallées du Mont Blanc	105 277	3,3	819 €	19 932	2,7	686 €	3,01	752 €
SIBRECSA	55 705	1,7	433 €	12 617	1,7	434 €	1,73	434 €
CC ST Marcellin Vercors Isère	45 414	1,4	353 €	7 866	1,1	271 €	1,25	312 €
C.C. du Briançonnais	35 855	1,1	279 €	6 455	0,9	222 €	1,00	251 €
CC. Matheysine	19 415	0,6	151 €	5 123	0,7	176 €	0,65	164 €
C.C. de l'Oisans	10 747	0,3	84 €	6 236	0,9	215 €	0,60	149 €
C.C. du Trièves	10 060	0,3	78 €	2 041	0,3	70 €	0,30	74 €
SICTOBA	48 152	1,5	375 €	8 881	1,2	306 €	1,36	340 €
TOTAL	3 213 319	100	25 000 €	726 706	100	25 000 €	100	25 000 €

Tableau répartitions charges financières à partir 2024 (adhésion CC du Pays des Ecrins)

Répartition des charges	POPULATION DGF 2021	%	25 000 €	OMR 2020 entrant sur site de traitement	%	25 000 €	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages
SYTRAD	558 662	17,3	4 330 €	119 240	16,4	4 091 €	16,84	4 210 €
C.A Grenoble Alpes métropole	452 532	14,0	3 507 €	79 477	10,9	2 727 €	12,47	3 117 €
SAVOIE DECHETS	541 161	16,8	4 194 €	119 456	16,4	4 099 €	16,59	4 146 €
SIVALOR	444 120	13,8	3 442 €	118 729	16,3	4 074 €	15,03	3 758 €
SILA	276 890	8,6	2 146 €	65 287	9,0	2 240 €	8,77	2 193 €
SYPP	210 013	6,5	1 628 €	55 356	7,6	1 899 €	7,05	1 763 €
SMICTOM de la Bièvre	109 691	3,4	850 €	25 291	3,5	868 €	3,44	859 €
SYDEVAL	124 584	3,9	966 €	45 786	6,3	1 571 €	5,07	1 268 €
C.A. Pays Voironnais	94 130	2,9	730 €	15 612	2,1	536 €	2,53	633 €
C.C. le Grésivaudan	70 911	2,2	550 €	13 321	1,8	457 €	2,01	503 €
SITOM des Vallées du Mont Blanc	105 277	3,3	816 €	19 932	2,7	684 €	3,00	750 €
SIBRECSA	55 705	1,7	432 €	12 617	1,7	433 €	1,73	432 €
CC ST Marcellin Vercors Isère	45 414	1,4	352 €	7 866	1,1	270 €	1,24	311 €
C.C. du Briançonnais	35 855	1,1	278 €	6 455	0,9	221 €	1,00	250 €
CC. Matheysine	19 415	0,6	150 €	5 123	0,7	176 €	0,65	163 €
C.C. de l'Oisans	10 747	0,3	83 €	6 236	0,9	214 €	0,59	149 €
C.C. du Trièves	10 060	0,3	78 €	2 041	0,3	70 €	0,30	74 €
SICTOBA	48 152	1,5	373 €	8 881	1,2	305 €	1,36	339 €
CC du Pays des Ecrins	12 339	0,4	96 €	1 939	0,3	67 €	0,32	81 €
TOTAL	3 225 658	100	25 000 €	728 645	100	25 000 €	100	25 000 €

Signatures des 19 collectivités,**AR Prefecture**005-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

Pour le SYPP, son Président,
Monsieur Alain GALLU,

Pour la Métropole Grenoble-Alpes-Métropole, son Président,
Monsieur Christophe FERRARI

Pour Savoie Déchets, sa Présidente,
Madame Marie BENEVISE

Pour le SILA, son Président,
Monsieur Pierre BRUYERE

Pour le SIBRECSA, son Président,
Monsieur Christophe BORG

Pour la Communauté de communes de l'Oisans, son Président,
Monsieur Guy VERNEY

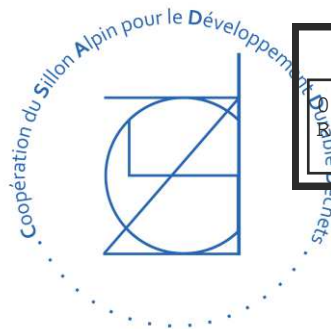
Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, son Président,
Monsieur Bruno CATTIN

Pour le SYTRAD, sa Présidente,
Madame Geneviève GIRARD

Pour le SIVALOR, son Président,
Monsieur Serge RONZON

Pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, son Président,
Monsieur Henri BAILE

Pour le SYDEVAL, son Président, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY	<table> <tr> <th colspan="2" data-bbox="927 85 1197 129">AR Prefecture</th></tr> <tr> <td data-bbox="927 129 1197 235"> 005-240500439-20230926-2023_113-DE Reçu le 02/10/2023 </td><td data-bbox="1197 129 1556 235"></td></tr> </table>	AR Prefecture		005-240500439-20230926-2023_113-DE Reçu le 02/10/2023	
AR Prefecture					
005-240500439-20230926-2023_113-DE Reçu le 02/10/2023					
Pour la Communauté de Communes de la Matheysine, sa Présidente, Madame Coraline SAURAT					
Pour le SICTOBA, son Président, Monsieur Jean-Francois BORIE					
Pour le SMICTOM de la Bièvre, son Président, Monsieur André GAY					
Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, son Président, Monsieur Arnaud MURGIA					
Pour le SITOM des Vallées du Mont Blanc, sa Présidente, Madame Christèle REBET					
Pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, son Président, Monsieur Frédéric DE AZEVEDO					
Pour la Communauté de Communes du Trièves, son Président, Monsieur Jérôme FAUCONNIER					
Pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, son Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS					



AR Prefecture

05-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)

Avenant n°6

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Les collectivités locales du sillon alpin et leurs groupements, présents sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, ont signé le 13 décembre 2011 une charte de coopération dont les principaux objectifs se déclinent selon trois axes principaux :

1 - Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes comme les mâchefers, le suivi environnemental des installations, la comparaison des coûts de fonctionnement, la gestion et le traitement des encombrants, le groupement des ventes de matières premières issues du tri, ...

2 - Mutualiser les équipements publics et les compétences par la mise en place de groupement de commandes, d'un inter dépannage entre installations, ...

3 - Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets grâce à une vision globale à l'échelle du **Sillon Alpin**, à la maîtrise de la gestion des déchets en termes techniques, environnementaux, financiers, et assurer une cohérence dans l'organisation du territoire (limiter les déplacements de déchets par exemple).

Le 27 novembre 2012, un premier avenant a été signé afin d'intégrer huit nouvelles collectivités dans la coopération avec pour objectif de renforcer la collaboration entre les territoires.

Deux avenants ont été signés afin d'intégrer le SITOM des Vallées du Mont Blanc et le SICTOM Sud-Grésivaudan dans la coopération.

Fin 2015, la Communautés de Communes du Trièves a intégré la coopération.

Enfin, fin 2022, le SICTOBA a intégré la coopération.

Au total ce sont **18 collectivités** qui sont concernées par la coopération.

En date du 23 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a délibéré pour solliciter son adhésion à la charte.

En application de l'article n°2 de la Charte de Coopération l'adhésion à la présente peut être ouverte à d'autres groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes et autres personnes morales de droit public intervenant dans le domaine de la gestion et du

traitement des déchets et qui en font la demande. Cette demande doit être acceptée à l'unanimité des adhérents à la charte.

AR Prefecture
1005-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

L'objet du présent avenant n°6 est donc de constater l'intégration de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D après délibération des assemblées délibérantes.

Article 1 – Périmètre territorial de la coopération

Le périmètre de coopération ainsi constituée devient le suivant :

CSA3D actuellement – 18 membres
1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) 2. Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR) 3. Syndicat des déchets, de l'eau et de la valorisation (SYDEVAL) 4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets 5. Syndicat Intercommunal du BREDa et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) 6. Communauté de Communes de l'Oisans 7. Communauté de Commune le Grésivaudan 8. Grenoble-Alpes-Métropole 9. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 10. SMICTOM de la Bièvre 11. Communauté de Commune du Briançonnais 12. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) 13. Syndicat des Portes de Provence (SYPP) 14. SITOM des Vallées du Mont Blanc 15. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 16. Communauté de Communes de la Matheysine 17. Communauté de Communes du Trièves 18. SICTOBA
Nouveau membre
19. Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Article 2

Toutes les autres dispositions de la charte demeurent inchangées.

Signatures des 19 collectivités,**AR Prefecture**005-240500439-20230926-2023_113-DE
Reçu le 02/10/2023

Pour le SYPP, son Président,
Monsieur Alain GALLU,

Pour la Métropole Grenoble-Alpes-Métropole, son Président,
Monsieur Christophe FERRARI

Pour Savoie Déchets, sa Présidente,
Madame Marie BENEVEISE

Pour le SILA, son Président,
Monsieur Pierre BRUYERE

Pour le SIBRECSA, son Président,
Monsieur Christophe BORG

Pour la Communauté de communes de l'Oisans, son Président,
Monsieur Guy VERNEY

Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, son Président,
Monsieur Bruno CATTIN

Pour le SYTRAD, sa Présidente,
Madame Geneviève GIRARD

Pour le SIVALOR, son Président,
Monsieur Serge RONZON

Pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, son Président,
Monsieur Henri BAILE

Pour le SYDEVAL, son Président, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY	<table> <tr> <th colspan="2" data-bbox="927 85 1197 129">AR Prefecture</th></tr> <tr> <td data-bbox="927 129 1197 235"> 005-240500439-20230926-2023_113-DE Reçu le 02/10/2023 </td><td data-bbox="1197 129 1556 235"></td></tr> </table>	AR Prefecture		005-240500439-20230926-2023_113-DE Reçu le 02/10/2023	
AR Prefecture					
005-240500439-20230926-2023_113-DE Reçu le 02/10/2023					
Pour la Communauté de Communes de la Matheysine, sa Présidente, Madame Coraline SAURAT					
Pour le SICTOBA, son Président, Monsieur Jean-Francois BORIE					
Pour le SMICTOM de la Bièvre, son Président, Monsieur André GAY					
Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, son Président, Monsieur Arnaud MURGIA					
Pour le SITOM des Vallées du Mont Blanc, sa Présidente, Madame Christèle REBET					
Pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, son Président, Monsieur Frédéric DE AZEVEDO					
Pour la Communauté de Communes du Trièves, son Président, Monsieur Jérôme FAUCONNIER					
Pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, son Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS					